

**Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire et temporaire
du domaine privé communal de Viviers – SAS LAP « Guinguette des Docks »**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,
Vu la proposition de la SAS LAP « Guinguette des Docks », représentée par Monsieur Aurélio REISSER domicilié 3, Avenue du Jeu de Mail 07220 VIVIERS,
Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers, entre la commune de Viviers et SAS LAP « Guinguette des Docks », permettant l'exercice d'une activité de restauration sise Quartier « Ile des Bornes » à Viviers, pour la saison estivale 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la SAS LAP « Guinguette des Docks » représentée par Monsieur Aurélio REISSER, définissant les modalités de mise à disposition d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers relative à l'exercice d'une activité de restauration.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce terrain est valable pour une période d'activité de mi-mai à mi-septembre inclus pour la saison estivale 2026.

ARTICLE 3 : La présente convention prend effet au 15 avril 2026. La période d'installation de la guinguette interviendra à compter du 15 avril jusqu'à mi-mai inclus. La période de désinstallation interviendra de mi-septembre au 31 octobre inclus.

ARTICLE 4 : La location est consentie au bénéficiaire : SAS LAP « Guinguette des docks » représentée par Monsieur Aurélio REISSER, moyennant le prix mensuel de 2 000 €.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 13 mai 2026

Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

